

# Légitimité et efficacité des sanctions économiques

Autor(en): **Vautravers, Alexandre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-514808>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Les sanctions peuvent être unilatérales –décidées par un ou plusieurs Etats- ou multilatérales –c'est-à-dire décidées ou approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU à New York.

*International*

## Légitimité et efficacité des sanctions économiques

**Alexandre Vautravers**

Directeur, Département de Relations internationales, Université Webster, Genève

Un colloque organisé le 30 mai 2013 par l'université Paris-Descartes et le Club Participation et Progrès a été consacré aux sanctions économiques. La question a été traitée en deux temps : d'une part, la définition, l'histoire et les mécanismes des régimes de sanctions ; d'autre part, des cas pratiques étudiés par pays.

Pascal Chaigneau a magistralement introduit le sujet, en démontrant premièrement l'ancienneté de la conception punitive et belliqueuse des sanctions – en rappelant le blocus continental de Napoléon I<sup>er</sup> à l'égard du Royaume Uni ; mais aussi des réparations des guerres de 1870 et évidemment des deux Guerres mondiales. Il a par ailleurs montré le glissement de la notion de sanction – d'une conception punitive à celle de la prévention, visant à influencer ou à contraindre les décisions de certains gouvernements.

Malheureusement, les sanctions économiques se révèlent historiquement peu efficaces. Tout d'abord, elles peuvent généralement être contournées ; elles sont parfois détournées, tout comme le profit qui peut être tiré du marché noir ; les sanctions servent par ailleurs souvent les régimes autoritaires qui s'en servent comme alibi et se renforcent à leur insu.

La première étape de sanctions est généralement un embargo sur les armements à destination de pays en guerre ou connaissant de graves violations des droits de l'Homme.



Enfin, les sanctions économiques sont trop souvent, pour la communauté internationale, une mesure émotionnelle et immédiate destinée à rassurer l'opinion publique des pays du Nord. Car on sait, au fond, que ni l'humanitaire ni les sanctions ne peuvent résoudre les crises.

Fort de son expérience auprès de trois secrétaires généraux de l'ONU, l'ambassadeur Hassem Fodha a présenté dans le détail les bases juridiques et les mécanismes des sanctions économiques. On peut être surpris d'apprendre que celles-ci ne sont pas explicitement prévues dans la Charte des Nations Unies ; mais elles sont désormais appliquées de manière systématique au cas où une partie refuse de participer à des négociations internationales en vue d'un règlement pacifique du conflit.

Le régime des sanctions s'est donc élargi ces dernières décennies ; un processus progressif s'est donc empiriquement mis en place, partant d'un embargo sur les armes, partiel puis total, au blocage de fonds des dirigeants, à la restriction de leur mobilité, à la limitation du commerce avec le pays.

Afin d'être votées, les sanctions doivent être approuvées par au moins 9 membres du Conseil sécurité de l'ONU qui en compte 15, dont 5 permanents. Un Comité de sanction est alors créé, qui porte le numéro et l'année de la Résolution ; il s'agit d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Celui-ci délibère sans règles ni procédure obligatoire, sans obligation de transparence... mais ses décisions doivent être prises à l'unanimité. On voit dans deux grands écueils dans ce mécanisme : tout d'abord, le risque de détournement ou de corruption ; ensuite, en cas de désaccord d'un seul membre, l'inefficacité des sanctions.

Le régime de sanctions de l'ONU a d'ailleurs été critiqué par l'ancien Secrétaire général Boutros Ghali, pour ses effets néfastes sur les droits fondamentaux et la condition des populations touchées, comme l'a fait remarquer Malik Boumediene. On parle donc depuis la fin des années 1990 de « sanctions intelligentes » sensées viser les dirigeants avec davantage de discrimination.

Le professeur Fouad Nourah a modélisé les effets économiques des sanctions et conclut qu'il s'agit souvent d'un « effet d'annonce, effet d'image. » L'effet est plus important sur l'électorat national que sur les populations du pays sensé être visé. Ainsi, les sanctions américaines contre Cuba ont été prises davantage pour répondre aux attentes de la diaspora cubaine –essentielle dans la Floride qui est un « *swing State* » électoral- que pour induire un changement politique sur l'île des Caraïbes. De manière générale, on peut conclure que les sanctions heurtent davantage les classes moyennes que les plus pauvres – c'est-à-dire précisément l'opposition des régimes autoritaires. Les sanctions sont par ailleurs d'autant moins fortes que le régime est autoritaire – où l'on assiste généralement à une réaction autour du *leader* ou de la résistance « à tout prix. »

L'ambassadeur français Michel Raimbaud a présenté l'inefficacité et le détournement de sanctions unilatérales puis internationales contre le Soudan par la diplomatie américaine. On a ainsi « fabriqué un Etat-voyou. » Fereydoun Khavand a démontré l'effet des sanctions américaines puis internationales sur l'Iran; mais également leur inefficacité pour parvenir à changer les orientations politiques ou le régime en place dans la République islamique. Le Professeur Jorge Huerta Jemio a présenté le cas de Cuba, où des motivations politiques –Kennedy succédant à Eisenhower- et économiques – les nationalisations d'entreprises pétrolières et sucrières- expliquent l'embargo, qui n'a fait que pousser le régime castriste dans les bras de Moscou. A bien des égards, des sanctions contre Cuba aujourd'hui ne se justifient plus; mais on n'entend guère de voix demander une levée de celles-ci. N'est-ce pas la démonstration de la force des décisions des Etats et la faiblesse de la communauté internationale?

Pierre Pascallon a pu ainsi conclure que les sanctions économiques sont un intermédiaire entre le « *soft* » et le « *hard power*. » Les sanctions sont d'autant plus courantes et utiles qu'il n'y a aujourd'hui plus de superpuissance mondiale, ni de capacité d'intervenir pour gérer les crises. Les sanctions économiques posent un double problème: celui de leur légitimité et celui de leur efficacité. Il y a ainsi deux poids et deux mesures – les sanctions n'affectant que les Etats faibles, donnant du crédit à la phrase de Noam Chomsky: Les sanctions économiques sont « *le paravent de la loi du plus fort*. »

A+V

Les sanctions peuvent être contre-productives, à l'instar de Cuba dont le *leader* Castro, une fois mis sous embargo, n'a eu guère d'autre choix que de chercher l'aide soviétique.



Les Etats « -voyoux » ou « -faillis » dans la rhétorique américaine sont parfois sous un régime de sanction depuis des décennies, à l'instar de la République islamique d'Iran ou le Venezuela.



Les conséquences peuvent être catastrophiques pour la population.



Les sanctions décrétées par la communauté internationale contre l'ex-Yougoslavie ont souvent contribué à affaiblir les démocrates et renforcer l'autoritarisme des extrémistes.



Aujourd'hui se pose la question d'armer ou non les rebelles syriens. Avec quelles conséquences ? Et quelle légitimité ?